Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20110415-0000007341-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011
Réception par le Prefet : 19/04/2011
Publication : 21/04/2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 2011-4-1-4
Séance du vendredi 15 avril 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F ALSACE POUR 20 LOGEMENTS À HORBOURG WIHR

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,

VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,

VU la délibération du Conseil Général n° CG -2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la demande formulée par la Société IMMOBILIERE 3F ALSACE, relative à 4 prêts d'un montant total de 2 105 907 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de construction de 20 logements à Horbourg-Wihr Lotissement le Kreutzfeld,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la Société IMMOBILIERE 3F ALSACE, pour 4 prêts d'un montant total de 2 105 907 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de construction de 20 logements à Horbourg-Wihr Lotissement le Kreutzfeld,

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	1 090 954 €	455 439 €	390 126 €	169 388 €
Durée de la période d'amortissement	35 ans	50 ans	35 ans	50 ans
Durée du Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.0 %	0.0 %	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts travaux, soit 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 481 080 €, ainsi que pour la durée totale de 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts foncier, à hauteur de la somme de 624 827 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F Alsace, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Immobilière 3F Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions